RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 16 septembre 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 199 ter
parcelle no 770
sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 199 ter, sis sur la parcelle no 770, feuille no 20 du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrit au registre foncier au nom de Madame Gisella PRADA;

attendu qu'il s'agit de l'ancienne forge du village, devenue par la suite épicerie, typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle, avec son avant-toit soutenu par des bras de force;

attendu que ce bâtiment présente en outre l'intérêt de faire partie d'un mas ancien de valeur, largement intact;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 17 janvier 1986;

vu le préavis tacite de la commune ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mai 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 199 ter, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1 : 500

